



Séance du Conseil Municipal  
En date du 02 Juillet 2015

# COMPTE-RENDU

---

**L'an deux mil quinze, le deux Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD**

**Présents :** M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, M. Guy MARISSAL, Mme Marie-Claire SELLAS, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, M. Gérard SALAGNAD, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, Mme Marie-Agnès TREILLARD, M. Yohan NGUYEN

**Pouvoirs :** Mme Martine CELAS à Mme Annie LABRACHERIE, Mme Monique LE GOFF à M. René ARNAUD, M. Xavier ABBADIE à M. Serge MEYER

**Secrétaire de séance :** M. Alain BAYLET

En préambule, M. René ARNAUD informe l'assemblée que l'alerte de niveau trois du plan canicule est déclenchée. M. Patrice POT encourage les plus de 60 ans et ceux qui souffrent d'un handicap à s'inscrire à la mairie afin qu'il y ait un suivi quotidien. M. René ARNAUD souligne qu'une communication sur le sujet au travers des panneaux lumineux, du site internet et du journal a été réalisée ce jour. Il incite les membres de l'Assemblée à contacter le CCAS en cas de connaissance de personnes seules afin que les services de la mairie puissent téléphoner régulièrement et prendre des nouvelles dans la mesure où la canicule devrait perdurer une semaine encore.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si quelqu'un s'oppose à ce que deux sujets soient rajoutés à l'ordre du jour : un document d'information « Quelle est votre Vienne ? » et une motion de soutien à l'action de l'AMF. Aucune opposition n'étant formulée, ces deux sujets sont rajoutés à l'ordre du jour.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	09/04/2015	Matériaux travaux parking Marcel Boursset	7 500,00	IMERYS - 87 068
Fournitures	21/04/2015	Produits pour terrains stade	7 611,51	CPA SERRE - 24 755
Fournitures	15/05/2015	Matériaux travaux de voirie	12 194,34	LIMOGES ENROBES - 87 920
Fournitures	15/05/2015	Matériaux travaux de voirie	4 268,00	COLAS SUD OUEST - 87 920
Fournitures	11/06/2015	Logiciel GFI facturation	4 380,00	GFI PROGICIELS - 30 900
Fournitures	19/06/2015	Gazole blanc - CTM (6000L) & ESPACES VERTS (1000L)	6 920,90	MARLIM - 87 280
Services	07/05/2015	Maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du mur de soutènement allée de la Guérinière	8 260,00	ARCADE INGENIERIE - 87 700
Services	20/05/2015	Réparation du Camion M210 - Voirie	5 350,55	BERNIS - 87 070
Travaux	11/05/2015	Fourniture d'un préparateur d'eau chaude sanitaire pour la piscine	5 489,70	SOPCZ - 87052
Travaux	11/05/2015	Aménagement de la rue de Fénerolles – Mise souterrain réseau	8 879,23	ORANGE - 86 030
Travaux	27/05/2015	Construction de nouveaux vestiaires pour les stades d'Arliquet - Raccordement entre les deux chaufferies	19 998,72	SOPCZ - 87 052
Travaux	28/05/2015	Extension du réseau d'assainissement collectif en rive droite de la Vienne - Inspections préalables à la réception (toutes tranches)	13 792,05	MACHEIX IVC - 19 270
Travaux	28/05/2015	Mise en conformité du réseau d'éclairage public secteur Tarn - Matériaux	5 120,71	CGED - 87 100
Travaux	02/06/2015	Isolation local préparation froide Restaurant scolaire	6 669,60	AXIMA Réfrigération - 87 280
Travaux	11/06/2015	Réfection escaliers extérieurs du restaurant scolaire – Garde corps	5 758,84	LA VOLUTA OCCITANA - 87 700
Travaux	11/06/2015	Réfection escaliers extérieurs du restaurant scolaire – Etanchéité	8 783,40	SAVARY CARRELAGES - 87 700

M. René ARNAUD au sujet des matériaux acquis auprès d'IMERYS « ... Il s'agit de l'application d'un revêtement à base de céramique projeté sur les murs de soutènement ... »

EN COURS

Fournitures	Location et maintenance d'un sanitaire public, à entretien automatique et usage payant
Travaux	Réfection de la toiture de l'école maternelle

	<b>Lot 01 "Terrassement - Réseaux"</b>
	<b>Lot 02 "Charpente - Couverture - Zinguerie - Désenfumage"</b>
<b>Travaux</b>	<b>Réfection des chaufferies : Camping salle Jean Mounier, Mairie, Maison du département</b>

M. René ARNAUD au sujet du marché de location et maintenance d'un sanitaire public « ... Ce marché sera attribué semaine prochaine ... »

M. René ARNAUD au sujet du marché de réfection des chaufferies « ... Ceci pour que nous soyons plus efficaces en terme de consommation et pour maîtriser les coûts de fonctionnement avec du matériel neuf et plus performant bien évidemment ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Simplement une remarque concernant les travaux à la Maison du Département. Je suis très satisfait que ces travaux puissent être pris en compte, j'en avais fait la remarque lors de l'élaboration du budget ... »

M. René ARNAUD « ... Effectivement ... Merci Monsieur SERVAUD ... L'idée c'est que cela soit fait avant l'hiver prochain ... »

#### ☛ **Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2015/2016**

##### ☛ **Transports scolaires**

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que conformément à la convention relative aux services de transports publics réguliers destinés, à titre principal, à la desserte des établissements scolaires, le Conseil Départemental de la Haute Vienne assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. Les participations familiales sont perçues auprès des Communes partenaires qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Les tarifs du Conseil Départemental pour les transports scolaires 2015/2016 restent identiques à ceux de 2014/2015 :

##### ◆ **l'élève réside à plus de 3 km de son établissement scolaire**

- pour un enfant : 65,00 €
- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 32,50 €
- sous condition de ressources pour chaque enfant : 0,00 €

##### ◆ **l'élève réside à moins de 3 km de son établissement scolaire**

- pour chaque enfant : 120,00 €

##### ◆ **l'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne**

- pour chaque enfant : 250,00 €

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

#### **L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité**

##### Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- |  |         |
|--|---------|
| • Participation familiale pour le 1 <sup>er</sup> enfant transporté                                      | 65,00 € |
| • Participation familiale à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant transporté                                 | 32,50 € |
| • Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) | 0,00 €  |

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

**L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne**

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 130,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 65,00 €
- Participation familiale dans les autres cas 250,00 €

M. René ARNAUD « ... Comme le Conseil Départemental n'a pas augmenté ses tarifs, la Commune non plus. C'est une façon d'inciter les parents à utiliser ces transports pour leurs enfants dans la mesure du possible ... »  
Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*Vote : 29 pour*

☛ **Restaurant scolaire**

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que la commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 10 juin 2015 propose à l'Assemblée, les tarifs suivants pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2015/2016	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle</b>		
Repas enfant domicilié dans la Commune		2,73 €
Repas enfant Communauté de Communes		3,29 €
Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,91 €
<b>Ecole Élémentaire</b>		
Repas enfant domicilié dans la Commune		2,79 €
Repas enfant Communauté de Communes		3,36 €
Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,99 €
<b>Adultes</b>		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,56 €
<b>Extérieurs</b>		
Crèche repas morceaux		3,56 €
Crèche repas mixés		4,64 €
Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,78 €	
Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,04 €	

Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,55 €	
Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,07 €	
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,85 €	
Vente de repas avec prestation de service	12,45 €	
Vente de repas CLSH	7,06 €	

### Réduction Tarif Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

M. Jean-Marie FARGES « ... Juste par rapport au coût de « Vente aux entreprises, associations et autres administrations », les 8.85 €, c'est le coût brut ou net du repas ? ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Ces tarifs répondent à un suivi à la fois des coûts matières (fournitures) et puis également des coûts de fonctionnement ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Ce qui veut dire que par rapport au coût élève, la collectivité prend effectivement donc 6 euros à sa charge (puisque un repas est à 2 euros et quelques ...) donc là, le coût net pour une vente d'un repas sorti du restaurant scolaire, c'est de 8.85 € ? ... »

M. René ARNAUD « ... Avec le transport ... livré ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Il y a du transport dans la prestation, c'est extérieur ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... D'accord, parce que « Vente de repas avec prestation de services », cela veut dire quoi ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Cela veut dire qu'il s'agit de la fourniture du repas livré aux entreprises ... »

M. René ARNAUD « ... Avec du personnel ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... D'accord, donc le coût de la prestation, c'est entre 8.85 € et 12.45 €, c'est cela ? ... Je ne comprends pas ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... C'est au réel ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Ce sont deux tarifs différents. Quand il y a une prestation de service, cela veut dire que le repas est servi au restaurant scolaire et qu'il y a du personnel qui procède au service et la vente de repas aux entreprises, c'est le repas fabriqué livré. Donc on n'a pas du tout le même coût puisque quand il y a une prestation de service au niveau du restaurant scolaire, vous avez le personnel de service et le nettoyage du restaurant scolaire donc un coût de main d'œuvre beaucoup plus important. Le coût net de fabrication de repas aujourd'hui est de l'ordre de 6.42 € ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Autre élément qui va vous apporter un complément de réponse aussi c'est que la subvention d'équilibre annuelle pour le Restaurant scolaire est de 122 000 € ... »

M. René ARNAUD « ... Oui car le coût facturé aux enfants tient compte d'une aide de la commune. C'est très bien que l'on précise tout cela. Très peu de repas sont concernés par les derniers tarifs ... Je crois même qu'il n'y a qu'une entreprise qui demande à ce qu'on livre les repas si on excepte les crèches ... »

Vote : 29 pour

### ☛ Ecole Municipale de musique

Monsieur Guy MARISSAL rappelle que la commission municipale Culture et Affaires Scolaires, lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

#### Scolaires/Adolescents/Étudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

**Adultes :**+ de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire➤ **TARIF PAR TRIMESTRE**

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Communes du Val de Vienne conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
<b>Solfège ou éveil</b>				
Scolaires/Adolescents Etudiants	38 €	50 €	69 €	80 €
<b>Adultes</b>	<b>62 €</b>	<b>76 €</b>	<b>100 €</b>	<b>125 €</b>
<b>Musique d'ensemble - chant - chorale</b>				
Scolaires/Adolescents Etudiants	31 €	39 €	53 €	60 €
<b>Adultes</b>		51 €	83 €	104 €
<b>Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)</b>				
Scolaires/Adolescents Etudiants	87 €	111 €	151 €	173 €
Adultes	139 €	171 €	226 €	282 €
<b>Location d'instrument</b>				
Tarif unique	34 €	43 €	58 €	86 €
<b>Cours supplémentaire d'instrument</b>				
Tarif unique	42 €	51 €	68 €	101 €

\* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique d'Aixe-sur-Vienne.

**ABATTEMENTS**

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille,
- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,
- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille.

M. René ARNAUD « ... Concernant la section Arts Plastiques, puisque nous avons une enseignante qui ne peut plus assurer les heures pour l'instant, je dirais que c'est en « stand-by » ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Une petite réflexion par rapport aux perspectives puisqu'effectivement il y a toujours discussion pour que notre Ecole de musique puisse passer communautaire à un moment donné ... »

M. René ARNAUD « ... D'après les discussions informelles avec les Maires des autres communes, cela ne me semble pas à l'ordre du jour. Le Président de la Communauté de Communes ne semble pas l'envisager et cela ne figure pas dans le projet de territoire sauf erreur de ma part. Ce n'est pas un fait de notre part : les autres communes et la Communauté de Communes ne le souhaitent pas. La seule commune subventionnée est pour l'instant la commune de Saint Priest sous Aixe. Voilà les informations que l'on peut vous donner par rapport à cela. Après il est vrai que l'on est dans l'ère de la mutualisation. Il y a peut-être un « souci » du côté de Bosmie, M. MARISSAL ... ? ... »

M. Guy MARISSAL « ... En fait, parce que j'entends bien cette idée de mutualisation, c'est une idée qui est tout à fait recevable c'est évident ... le souci de la Communauté de Communes, de toute façon restera que Bosmie fait déjà partie d'un regroupement d'écoles, le Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL) avec Isle et Condat. Quel sera l'avenir et de notre Ecole de musique et du CIOL ?... On n'en sait rien parce que les bruits de couloir ont l'air de dire que l'Agglomération de Limoges verrait d'un bel œil qu'il n'y ait qu'un seul ou deux établissements de ce type pour l'ensemble de la Communauté de Communes ... Il faudra donc à un moment ou à un autre que certaines communes qui font partie de la grande Agglomération de Limoges comme Condat ou comme Isle se repositionnent par rapport à ce CIOL.

M. René ARNAUD « ... Cela veut dire que cela pourrait évoluer s'il y avait éventuellement ce repli de Condat et Isle sur l'Agglo ... Bosmie se retrouverait donc sans structure et là, nous sommes ouverts à toute éventualité ... »

M. Guy MARISSAL « ... Compte tenu de la conjoncture actuelle – on en parlera peut être tout à l'heure – mais je le dis maintenant puisque cela a été évoqué devant moi pendant toute la journée d'hier et d'aujourd'hui ... Au Conservatoire de Limoges (CRR) dont personne n'ignore ici que j'y suis enseignant et compte tenu de la politique actuelle du gouvernement (suppression totale et définitive de toutes les subventions qui étaient inhérentes aux établissements d'enseignement artistique), les municipalités et l'Agglomération se posent énormément de questions ... »

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Vote : 29 pour

#### ☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2015

M. René ARNAUD « ... Dans le cadre des mesures de restriction des coûts de fonctionnement, nous avons souhaité demander un petit effort à tout le monde et nous avons appliqué sur l'enveloppe globale une baisse de 10% des subventions ... Nous avons systématiquement répercuté cette baisse sur les subventions de base et pour certaines associations, où l'on n'a pas souhaité diminuer la dotation en raison de leur implication, un équilibre est intervenu par le biais d'une subvention exceptionnelle pour que globalement la somme soit identique ... Voilà ce qui a prévalu à ces choix ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Tout le monde peut se référer à l'annexe fournie avec la note de synthèse qui vous donne le détail des subventions association par association. Ces associations sont regroupées par grand domaine d'activités. Vous voyez en dernière page que le total de ces subventions s'élèvent à 67 870 euros ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

M. Jean du BOUCHERON « ... Certaines précautions doivent être prises s'agissant de vote de subventions à des associations lorsque des membres du Conseil Municipal sont eux-mêmes membres du Bureau de ces associations ... »

M. René ARNAUD « ... On va citer les noms de toutes les personnes qui sont répertoriées dans des associations mais qui ne sont pas forcément toutes membres du Bureau ... comme cela, ce sera plus clair, mais seules les personnes qui sont membres du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour cette association. On va procéder à un vote global mais après le détail sera mentionné dans la délibération ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Conseillers membres du Bureau d'une association : René ARNAUD pour l'association des « Donneurs de sang », Claude MONTIBUS – Comité des Fêtes et Aix Basket Club, Martine CELAS – Comité de Jumelage, Marie-Claire SELLAS – Club de loisirs Aixois, José Pedro RIBEIRO MARQUES – Comité des Fêtes, Serge MEYER – Comité Historique et Culturel du Val de Vienne, Annie LABRACHERIE – Comité de Jumelage, Christine ROULIERE – Points Pluriels, Gisèle MOREAU – Shoto Karaté Club, Jean-Marie FARGES – Aix Canoë Kayak, Marie-Agnès TREILLARD – Aix Canoë Kayak ... Conseillers ne votant pas les délibérations : sur les « Donneurs de sang » - René ARNAUD, sur le Club de Loisirs Aixois - Marie-Claire SELLAS, sur Points Pluriels - Christine ROULIERE, sur Shoto Karaté Club - Gisèle MOREAU, sur Aix Canoë Kayak - Jean-Marie



*FARGES et Marie-Agnès TREILLARD, sur Comité Historique et Culturel du Val de Vienne – Serge MEYER, sur Aix Basket Club – Claude MONTIBUS ... »*

*M. Patrick SERVAUD « ... C'est une remarque que j'ai souvent entendue dans cette collectivité même dans d'autres ... hélas on n'en tient pas souvent compte. Il serait bon que l'on ait le montant de la somme attribuée l'année précédente. On sait qu'il y a environ 10% de baisse par rapport à 2014 mais pour chaque association, c'est vrai que ce serait bien (bien sûr pas aujourd'hui on ne peut pas le faire je comprends bien), mais à mon avis c'est utile pour faire l'analyse d'avoir un tableau avec une colonne stipulant le montant de la subvention de l'année n-1. Ce n'est pas la première fois que j'entends poser cette question ... »*

*M. René ARNAUD « ... Il est évident qu'on le joindra au compte-rendu pour information ... »*

*M. Jean du BOUCHERON « ... Si je peux me permettre, ces documents étaient fournis lors de la Commission de Finances ... »*

*M. Patrick SERVAUD « ... Oui mais bon ... M. du BOUCHERON, on est bien d'accord ... »*

*M. Guy MARISSAL « ... C'était aussi dans les documents de travail, si je peux me permettre, de toutes les Commissions ... »*

*M. Patrick SERVAUD « ... On est bien d'accord ... mais tout le monde n'est pas membre de ces commissions et je pense que cela serait bien de l'avoir, voilà ... Je m'attendais un petit peu à cette remarque ... »*

*M. Jean du BOUCHERON « ... C'est bien expliqué de manière très transparente alors pourquoi ne pas le mettre ? ... »*

*M. Patrick SERVAUD « ... Surtout que je le dis quand même avec beaucoup de mesure ... Merci ... »*

*M. René ARNAUD « ... Nous l'indiquerons dans le compte-rendu, c'est un élément d'appréciation, nous sommes d'accords ... »*

*M. Jean-Marie FARGES « ... Je voudrais revenir sur le principe même de la baisse des subventions aux associations ... puisqu'au nom d'une rationalité budgétaire que vous avez dans votre discours depuis un certain temps, vous baissez cette aide aux subventions de 10%, vous obligez à prendre du personnel supplémentaire quand il y aura une location de salles en terme de sécurité ainsi de suite. Cela fait effectivement, mis bout à bout pour une association qui voudrait organiser plusieurs manifestations sur le territoire une grosse perte vis à vis de cette association ... Les associations, qu'est-ce qu'elles vont avoir ? Vont-elles pouvoir continuer à jouer leur rôle ? Effectivement, en contrepartie, elles ne vont pas augmenter la cotisation de leurs membres et je trouve que c'est un peu dommage que la municipalité n'aide pas ses associations et au contraire leur mette des bâtons dans les roues ... »*

*M. René ARNAUD « ... Je crois que l'expression « mettre des bâtons dans les roues » est démesurée ... c'est mon point de vue Monsieur FARGES, je comprends bien que ce n'est pas le vôtre ... Je voudrais quand même répondre sur le personnel SSIAP c'est-à-dire « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes ». Vous avez dit que c'est quelque chose qu'on imposait aux associations, ce n'est pas la Majorité municipale qui impose, c'est la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture qui nous a fait cette remarque, c'est-à-dire que sauf erreur de ma part, cela aurait être dû mis en place depuis longtemps ... Nous appliquons des règles et nous n'avons effectivement pas souhaité prendre en charge le coût de cette prestation. Cela aurait été une possibilité mais à un moment donné, il faut aussi que les coûts soient clairs pour tout le monde et il faut aussi savoir que la mise à disposition de matériels et de personnel municipal n'est absolument pas remise en cause et c'est un élément aussi, Monsieur SERVAUD qu'on essaiera de prendre en compte à l'avenir, c'est que pour chaque association, on essaiera de totaliser les aides « en nature » pas pour diminuer les subventions, c'est juste pour montrer exactement qu'elle est la participation de la commune à la vie associative locale ... Monsieur POT, sur la Commission de sécurité et sur l'historique de ce personnel ? ... »*

*M. Patrice POT « ... Je n'ai pas les textes en tête mais, pour avoir participé à pas mal de Commissions de Sécurité en présence des services de la Préfecture et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) notamment, on a fait un « balayage » des différents types de manifestation qui pourraient être organisées dans les établissements communaux. On nous a présenté un texte réglementaire qui impose, en fonction du type de manifestation, je dis bien, le type de manifestation est bien ciblé, la fréquentation aussi est ciblée (le nombre de personnes). A partir de certains critères, on ne peut plus se contenter d'avoir un représentant de l'association ou un agent communal pour organiser les secours et l'évacuation des lieux ... on est tenu d'avoir un personnel spécialisé : le SSIAP. De deux choses l'une, soit on forme du personnel communal, cela a un certain coût, soit on externalise la prestation. Je serais en capacité de retrouver les textes mais je ne les ai pas en tête ... Pour certains types de manifestations, je précise, ce n'est pas obligatoire pour toute manifestation recevant du public (orchestre, pistes de danses, sonorisation, ...) là, le SSIAP est obligatoire ... Si on a une exposition peinture comme on a actuellement, là le SSIAP n'est pas obligatoire ... Là, il y a un texte précis Monsieur FARGES, je pourrais vous le faire passer, vous aurez ainsi l'information ... »*

*M. René ARNAUD « ... Sauf erreur de ma part, les manifestations où le SSIAP est nécessaire figuraient dans la charte que nous vous avons présentée et donc cela avait été débattu et voté ici même ... »*

M. Jean-Marie FARGES « ... J'attends effectivement les textes ... les autres années, je n'avais jamais entendu parler de cela ... Le SSIAP est obligatoire sur certaines manifestations et sur certains locaux (Etablissements Recevant du Public) et si effectivement vous avez les textes, je souhaiterais les voir. Cela ne remet pas du tout en cause le fond de mon intervention qui était cette baisse à la fois des subventions et ce coût supplémentaire en terme de personnel extérieur pour les associations ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons organisés trois jours au Centre Sportif la semaine dernière pour la fête de l'Ecole de musique, pour la fête de l'école maternelle et pour la présentation du travail fait dans le cadre des TAP ... la commune a employé un personnel les trois jours, ce qui, me semble-t-il, a été demandé par la Commission Sécurité, Monsieur POT, c'est bien cela ? ... Cela a été redemandé ... Il y avait Monsieur LEFFONDRE et Monsieur BRIAT qui représentaient la Communauté de Communes et tous les représentants du SDIS et de la Préfecture ... »

M. Guy MARISSAL « ... Je précise : cela a totalement impacté toutes les manifestations qui sont organisées au niveau du service culturel ici et le coût il est clair aussi : cela fait une augmentation ... C'est comme cela, on est obligés d'y passer ... »

M. René ARNAUD « ... Après ce n'est pas forcément une mauvaise chose ... Il y a des normes contre lesquelles on peut s'insurger parce que « c'est du toujours plus », là, avoir quelqu'un qui ne fasse que cela, qui vérifie que quand les associations sont dans une salle les issues de secours ne soient pas obstruées, ce n'est pas forcément une mauvaise chose. C'est le jour où l'on a un pépin qu'on se dit « tiens si on avait fait attention », mais après cela n'enlève rien à vos remarques ... Nous avons fait ce choix que j'avais annoncé aux associations et qui a été mentionné quand on a présenté la charte ... Après, libre à vous de penser que l'on ne soutient pas assez le milieu associatif sur cette commune. Nous pensons que nous faisons quand même beaucoup ... Les diminutions sur les coûts de fonctionnement, il faut que tout le monde y participe ... C'est sans augmentation de taux d'imposition sur la commune. Cela aussi aurait pu être un autre choix ... C'est notre choix qui peut être contesté, c'est votre droit mais c'est notre choix ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Moi, je pense qu'on pourrait aussi parler d'économies d'énergie. Il y a à peu près deux ans, on a fait des diminutions d'éclairage public dans certains villages, je pense que cela marche bien et on aurait pu continuer : il y a des lotissements qui pourraient aussi avoir leur éclairage public diminué la nuit et peut-être on aurait pu faire des économies aussi ... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez tout à fait raison, cela fait partie des mesures que nous allons poursuivre ... vous parlez d'économies d'énergie, j'ai insisté sur cet aspect précédemment ... Quand on change les chaudières, on participe aussi aux économies d'énergie avec du matériel plus performant et nous souhaitons poursuivre l'extinction de l'éclairage public dans une démarche de consultation de nos concitoyens. Donc nous avons mis en place dans un premier temps des comités de quartier et les zones à venir seront étudiées en concertation avec les quartiers ... Il y a des notions techniques qui interviennent, on ne peut pas forcément couper partout je suppose, cela dépend des transformateurs ... En liaison avec le service électricité, on définira des zones et on expliquera cette démarche pour qu'elle soit acceptée par tout le monde. J'ai d'ailleurs reçu un courrier, il y a deux jours, d'un secteur d'Aixe (une rue) qui me demande d'éteindre l'électricité ... On n'a pas eu le temps de vérifier si c'était réalisable sur ce secteur mais on va poursuivre cette démarche, nous sommes d'accords. Si on se projette sur les deux-trois années à venir, on reprendra peut être le débat lorsque on parlera de la motion qu'on vous a proposée, il va falloir cumuler toutes les actions c'est-à-dire qu'il ne suffira pas d'avoir quelques milliers d'euros par ci, par là et il va falloir trouver des centaines de milliers d'euros en moins pour compenser les restrictions de dotations de l'Etat ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je voudrais rebondir sur vos propos. Quand vous dites, on n'y est pour rien, c'est effectivement ce qu'on nous impose. Vous êtes en permanence là-dedans. Si effectivement, il n'y a rien qui se fait, ce n'est pas notre faute, c'est le gouvernement qui ne donne pas les subventions ... Vous êtes en permanence effectivement à rejeter les choses sur les autres. Moi je pense que vous auriez pu, dans le cadre des associations puisque cela ne touche que certaines manifestations ... Il y a deux choses : ce qu'il se passe au Pôle Sportif qui est de la compétence de la Communauté de Communes et ce qu'il se passe dans nos ERP. Vous auriez pu, je pense, mais c'est un autre choix que vous avait fait, de dire, à un moment « on baisse les subventions aux associations mais on prend à notre charge ce coût supplémentaire » ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Mais Monsieur FARGES, ce que paye la Commune ce n'est pas à notre charge, c'est à la charge des Aixois. Et, je suis désolé, mais notre rôle c'est de faire en sorte d'être réaliste. Notre mission, ce n'est pas de maquiller et de faire croire aux Aixois que tout va très bien et que ce gouvernement n'a pas une action nuisible sur l'économie de ce pays. La vérité, c'est que, je vous laisse la responsabilité de l'expression « le bâton dans les roues » pour les associations, regardez bien l'autre bout du bâton, c'est la main du gouvernement et du Président de la République qui est à l'autre bout, Monsieur FARGES ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Arrêtez de toujours vous reposer sur le gouvernement, prenez vos responsabilités. Vous êtes effectivement donc élus alors prenez vos responsabilités. Arrêtez de rejeter tout ce qu'il se passe, vos difficultés, sur le gouvernement comme par hasard qui est bien loin d'ailleurs, à Paris... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Monsieur FARGES : 400 000 euros de moins de dotations de fonctionnement, 7 000 euros de moins aux associations, j'appelle cela prendre ces responsabilités ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a des faits Monsieur FARGES. Les baisses de dotations, elles sont claires, elles sont connues de tout le monde, c'est de notre responsabilité de monter un budget et de gérer l'argent au mieux pour nos administrés. Nous avons fait ce choix là parce que cela nous semblait le plus judicieux, vous auriez fait, à priori, un choix différent de continuer comme si de rien n'était ... C'est comme cela. On ne va pas débattre éternellement parce que je pense que l'on ne se convaincra pas ni les uns ni les autres, chacun a pu s'exprimer, c'est la démocratie, c'est tout à fait normal ... »

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2015, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Vote : 22 pour, 7 contre

#### ☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom pour l'année 2015**

M. Christian CELERIER rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « .... De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».

Les tarifs de base (Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005) sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP pour l'année 2015 est de 1.341517

M. René ARNAUD « ... Ce sont plutôt des bonnes choses puisque l'on va récupérer un peu d'argent ... »

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 67,931 km d'artères souterraines
- 41,692 km d'artères aériennes
- 4,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2015 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m <sup>2</sup> au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	40,24 €	53,66 €	26,83 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 5 091,46 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2015.

Vote : 29 pour

#### ☛ **Projet RAID 4L TROPHY – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

M. Alain BAYLET rappelle qu'à bord de leur Renault 4L, près de 2 800 étudiants venus de l'Europe parcourent chaque année plus de 6 000 km à travers la France et l'Espagne afin de sillonner le désert marocain pour 10 jours de raid.

Au delà de la course, le 4L TROPHY est un évènement où se mêlent générosité et entre-aide. Chaque équipage emporte dans son véhicule plus de 60 kg de fournitures scolaires et sportives, du matériel médical et des denrées alimentaires pour les redistribuer à deux associations partenaires : la Croix Rouge et « Enfants du Désert » au Maroc.

M. Alain BAYLET « ... Le départ est prévu au mois de Février 2016 ... »

La réalisation de ce projet nécessite la recherche de partenariat financier et c'est dans ce cadre que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par une des jeunes filles de l'équipage n°239 qui est aixoise, étudiante en 2<sup>ème</sup> année de médecine à l'Université de Limoges.

Compte-tenu de l'objet de ce projet et de la participation d'une jeune fille aixoise, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal décide d'apporter à l'équipage n°239, du RAID 4L TROPHY, édition 2015, une subvention exceptionnelle pour un montant de 250,00 €.

M. René ARNAUD « ... Monsieur BAYLET, vous confirmez que la 4L sera dans la caravane de la dernière étape du Tour du Limousin ? ... »

M. Alain BAYLET « ... Tout à fait au même titre que le mini-bus de la Commune ... »

Vote : 29 pour

#### ☛ **Admission en non valeur**

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

#### **Budget Commune**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 164,00 €.

Titre R-36-82 (2014)	65,60 €
Titre R-36-83 (2014)	49,20 €
Titre R-30-196 (2014)	49,20 €
	-----
	164,00 €

Il s'agit du non règlement de frais de transports scolaires.

#### **Budget Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 329,66 €.

Titre R-30-183 (2014)	12,20 €
Titre R-30-181 (2014)	86,72 €
Titre R-30-178 (2014)	32,91 €
Titre R-30-188	46,07 €
Titre R-30-185	54,20 €
Titre R-30-183	51,49 €
Titre R-30-181	46,07 €
	-----
	329,66 €

Il s'agit du non règlement de frais de restaurant scolaire.

Vote : 29 pour

#### ☛ **Acceptation remboursement de sinistres**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la

Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistre :

- d'un montant de 396,02 € par SMACL (bris de glace sur balayeuse).
- d'un montant de 3 210,32 € par SMACL (camion Bernis).

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Indemnité de Conseil au Comptable Public**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les Collectivités et Etablissements Publics peuvent verser des indemnités à leur Receveur, au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnité est attribuée par délibération qui en précise le taux d'attribution ainsi que le nom du bénéficiaire.

L'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat de l'Assemblée. Toutefois une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Madame Marie-Christine GRANGER ayant quittée la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne suite à une mutation et Madame Céline ALAZARD ayant parallèlement été nommée à ce poste, il est demandé à l'Assemblée d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Céline ALAZARD, Responsable du Centre des Finances Publiques, à Aixe-sur-Vienne.

Considérant qu'il convient de délibérer à l'occasion du changement de comptable suite au départ de Madame Marie-Christine GRANGER,

Considérant que Madame Céline ALAZARD, Responsable du Centre des Finances Publiques à Aixe-sur-Vienne, accepte de fournir à la Commune d'Aixe-sur-Vienne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983,

M. René ARNAUD « ... Sauf erreur de ma part, c'est au prorata du temps passé depuis le départ de Madame GRANGER puisqu'on est sur une année transitoire ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... C'est quel montant la subvention ? C'est calculé comment l'indemnité ?... »

M. René ARNAUD « ... De l'ordre de 1200-1500 euros annuel ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Merci ... »

M. René ARNAUD « ... On n'est pas sur des grosses sommes en fait. C'est une contribution de la commune pour service rendu en terme de conseil pour les comptables du Trésor ... Chaque fois qu'il y a un problème, madame BROUSSAUD et madame DELAGE pouvaient s'appuyer sur l'expertise de Madame GRANGER et peuvent toujours s'appuyer sur l'expertise de Madame ALAZARD surtout que l'on est dans une démarche de dématérialisation et on va bien avoir besoin de tous les conseils judicieux ... »

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation de Madame Céline ALAZARD Responsable du Centre des Finances Publiques à Aixe-sur-Vienne, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Céline ALAZARD.

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Convention de Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne**

M. René ARNAUD rappelle que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un Agent communal en procédure de reclassement professionnel. Cette mise à disposition est intervenue durant trois périodes fixées entre le 08 janvier 2014 et le 30 juin 2015.

Il est proposé à l'Assemblée de prolonger la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre et ce pour l'année scolaire 2015/2016, à hauteur de 350h00.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Val de Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent mis à disposition.

M. René ARNAUD « ... Je tiens à préciser que c'est une excellente nouvelle que nous puissions signer cette convention puisque pour le personnel en question, cela lui permet un reclassement sur une partie de son emploi du temps dans des conditions compatibles avec sa situation de santé ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'est juste une petite question : les heures sont compensées sur la commune ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, en complément de ce service, il assure des missions de surveillance pendant le temps périscolaire entre autres les TAP ... Cette personne travaillait au service cuisine et a fait de gros efforts puisque c'est un employé qui a obtenu le BAFA ... C'est plutôt quelque chose de réussi et un travail intelligent mené avec la Communauté de Communes ... »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Dénomination voies communales**

M. Yves JASMAIN rappelle que la dénomination des rues et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal.

La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation du Préfet et notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Le nom des rues nouvelles doit contribuer à perpétuer, soit les noms des toponymes locaux s'ils existent, soit la mémoire des grands hommes ou des grandes actions dont s'enorgueillit la Commune.

Pour qu'un nom soit choisi, il ne suffit pas qu'il soit digne de l'être, même s'il constitue un hommage public, cet hommage ne doit être décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (circulaire du ministre de l'Intérieur n°68.557 du 10 novembre 1968).

##### a. Lotissement Les Hauts de Pompadour

Considérant l'aménagement d'un nouveau lotissement sur le territoire de la Commune,

Il convient de donner un nom aux nouvelles voies créées qui desserviront les futures habitations.

Il est émis la proposition de dénommer les voies nouvelles ainsi créées :

→ allée Deauville

→ rue Chantilly

→ allée Vincennes

M. René ARNAUD « ... Pour le lotissement « les Hauts de Pompadour », le permis d'aménager est délivré Monsieur JASMAIN, c'est bien cela ? ... »

M. Yves JASMAIN « ... Oui et théoriquement on a passé les deux mois de recours donc les travaux de terrassement devraient débiter ... »

M. Guy MARISSAL « ... J'ai juste une petite remarque d'ordre linguistique : est-ce que ce ne serait pas plus logique comme ce sont des lieux de dénommer cela « Allée de Deauville, Rue de Chantilly et rue de Vincennes ... »

M. Yves JASMAIN « ... Théoriquement, c'est « de » ... il y a toujours « de » devant ... »

M. René ARNAUD « ... Sachant que quand on dit « Allée de Deauville », cela peut laisser penser que l'on va vers Deauville ... »

M. Yves JASMAIN « ... C'est toujours la particule devant, on avait évoqué le problème ... »

M. René ARNAUD « ... On vérifiera ... »

M. René ARNAUD « ... Pompadour : Champ de course, c'était une proposition du lotisseur ... »

M. Joël PLAINARD « ... Je voulais juste demander pourquoi on choisissait cela ... j'avais pensé à hippodrome bien sûr ... »

M. René ARNAUD « ... Voilà, c'est Pompadour qui a fait penser à ces choix là ... »

M. Joël PLAINARD « ... J'aurais une autre question : pourquoi on n'en n'a pas parlé en commission d'urbanisme du nom de ces rues ? On a parlé du permis d'aménager, on aurait pu en parler à ce moment-là ... »

M. René ARNAUD « ... C'est une remarque pertinente sauf qu'à ce moment-là, on ne devait pas les avoir ... »

M. Joël PLAINARD « ... On aurait pu en parler ... Quand on fait un lotissement, on a des rues ... cela tombe comme un cheveu sur la soupe ... »

M. René ARNAUD « ... J'entends bien votre remarque ... Après on peut en parler maintenant si vous le souhaitez ? ... »

M. Joël PLAINARD « ... Je ne trouve pas cela « top » mais bon ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Oui je ne peux qu'approuver effectivement ... Quand on parle dans la délibération de toponymes locaux et qu'on parle d'Allée « de Deauville » - alors je veux bien qu'on rajoute le « de » : « de Chantilly » et « de Vincennes », cela me pose un problème sur les toponymes locaux ... Je pense qu'on aurait pu trouver quelque chose de plus local et je suis désolé mais je ne voterai pas cette délibération avec ces noms-là ici ... »

M. René ARNAUD « ... C'est vrai que « rue des mésanges, c'est plus local ... »

M. Guy MARISSAL « ... Dans ce cas-là, on va supprimer Wilson, on va supprimer de Gaulle, etc. puisque cela n'a aucune connotation avec le local ... Je comprends tout à fait la remarque de Monsieur PLAINARD, par contre là, cela ne m'a pas choqué « Pompadour, Deauville, etc. » puisque tout cela a trait à l'art du cheval qui après tout, est quand même une particularité de notre région qui est quand même assez sympathique puisque l'on partage cela avec la Normandie ... »

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- allée de Deauville
- rue de Chantilly
- allée de Vincennes.

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

*Vote : 22 pour, 7 contre*

b. Lotissement Bellevue

Considérant l'aménagement d'un nouveau lotissement sur le territoire de la Commune,

Il convient de donner un nom aux nouvelles voies créées qui desserviront les futures habitations.

Il est émis la proposition de dénommer les voies nouvelles ainsi créées :

- rue du Général DURAND
- rue Pierre GUYONNAUD

**Benjamin DURAND** est né le 10 avril 1896 à NISSAN (Hérault) dans une vieille famille protestante.

Il poursuivait des études supérieures de lettres au moment de la déclaration de Guerre de 1914.

Mobilisé en avril 1915, il est nommé aspirant après un stage de formation à ST-CYR et rejoint le front où il participe activement aux combats, au cours desquels il est blessé à trois reprises, à la tête d'une section d'élite d'un régiment d'infanterie, ce qui lui vaut la Croix de Guerre avec quatre citations et sa nomination aux grades de sous-lieutenant puis de lieutenant.

Après la fin des hostilités, il intègre l'Arme du Train puis est muté au Maroc où il participe aux opérations de pacification depuis le Rif jusqu'aux confins Sud Marocain, étant décoré de la Légion d'Honneur, de la Croix de Guerre des T.O.E. avec deux citations et obtenant sa nomination au grade de capitaine.

Entre-temps il épouse, le 6 août 1923 à AIXE-SUR-VIENNE, Andrée DURAND issue d'une vieille famille aixoise, qui apporte en dot une maison que le jeune ménage rénovera et les prés attenants, situés avenue des Villas, dans cette localité. De cette union naîtra, le 22 juillet 1930, un fils prénommé Jean-Pierre, Martial qui exercera les professions d'avocat puis d'avoué à la Cour d'Appel de LIMOGES.

Entre 1934, date de son retour du Maroc et 1939, début de la guerre, il occupe divers commandements à VERSAILLES puis à LIMOGES.

Il rejoint alors la Zone des Armées pour diriger une Régulatrice Routière et participe aux opérations actives, notamment à la défense du pont de GIEN avec le grade de chef d'escadron. Il est nommé Officier de la Légion d'Honneur et reçoit la Croix de Guerre avec deux citations.

Après l'armistice, il effectue un court séjour en SYRIE puis dirige la Division du Train à l'École de SAUMUR.

Nommé lieutenant-colonel en mars 1943, il est affecté au Service Social de l'Armée à PARIS et entre alors dans la Résistance (Réseau PARY - Réseau ETOILE).

En mai 1943 il rejoint la résistance en Haute-Vienne et, sous le nom de « DORNAC », prend le commandement du maquis d'AIXE puis du secteur Sud Ouest de LIMOGES, à la tête de 4 bataillons de l'O.R.A.

*Il participe à la libération de LIMOGES et de la Haute-Vienne, notamment au combat du Mas des Landes, puis à la prise de ROYAN, ROCHEFORT et LA ROCHELLE, comme commandant du régiment BERNARD, ce qui lui vaut deux citations et l'attribution de Médaille de la Résistance.*

*Promu colonel en décembre 1944, il est désigné en mars 1945 pour occuper le poste de Directeur de l'Arme du Train et, la même année, il reçoit les insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur.*

*En août 1946 il est nommé général de brigade et en octobre il quitte la Direction du Train pour prendre le Commandement du Train des Forces Françaises en Allemagne, fonction qu'il occupera jusqu'en avril 1954 date à laquelle il quitte le service actif, promu général de division dans la 2<sup>ème</sup> section du Cadre de Réserve.*

*Le 23 janvier 1954 il a été élevé à la Dignité de Grand Officier de la Légion d'Honneur.*

*Il était également titulaire de plusieurs décorations étrangères, notamment la Military Cross, l'Ordre du Ouissam Alaouit (Grand Officier), l'Ordre de Léopold, etc.*

*Quittant le service actif, il s'installe définitivement à AIXE-SUR-VIENNE où il accepte diverses responsabilités et fonctions :*

*Président du Comité Départemental d'Entraide de la Légion d'Honneur.*

*Président du Comité de la Croix-Rouge du canton d'AIXE de 1966 à 1971, il met en place notamment le développement des cours de secouristes, l'organisation d'une manifestation destinée à montrer l'efficacité d'un exercice de sauvetage, l'aide aux démunis, un projet d'aide aux personnes âgées, etc.*

*Président du Comité des Ostensions en 1967.*

*Par ailleurs, très ouvert, il reçoit quiconque ayant besoin de conseils ou de renseignements.*

*Il décède à son domicile, le 12 janvier 1984, à l'âge de 88 ans et repose aux côtés de son épouse, elle-même décédée le 2 novembre 1980, dans le caveau de famille de cette dernière, au cimetière d'AIXE-SUR-VIENNE.*

### **Pierre GUYONNAUD**

*Né en 1929, à Vire-sur-Cère (15) Monsieur Pierre Guyonnaud a débuté sa carrière à la pâtisserie Gendaud de Limoges avant de venir s'installer en août 1953 avec son épouse et ses deux filles à Aix-sur-Vienne, rue de la gare.*

*Ses compétences professionnelles, son dévouement et son dynamisme lui ont valu la confiance et l'estime de ses confrères et de son entourage.*

*Ces exceptionnelles qualités lui ont permis entre autre d'accéder à la présidence des pâtisseries de la Haute-Vienne pendant plus de onze ans, puis à la région du Limousin.*

*En outre, il a été administrateur de la caisse des retraités AG2R ; membre de jury d'examens au Moulin Rabaud à Limoges ; maître d'apprentissage ; élu à la Chambre des métiers ; membre du collège alimentation ; membre de la commission des finances à la chambre des métiers ; membre de la SOCAMA départementale ; vice-président des pâtisseries du grand sud-ouest, conseiller technique ; fondateur de la AIAHV ; titulaire des médailles de bronze , d'argent et d'or de la reconnaissance du travail ; des médailles de bronze, d'argent et d'or de la confédération nationale de la pâtisserie*

*Malgré toutes ces activités, Monsieur Pierre Guyonnaud a été élu et adjoint au maire de la commune d'Aix-sur-Vienne. (Conseiller Municipal de 1965 à 1977 dont Adjoint de 1971 à 1977). Il a occupé le poste de secrétaire de l'ASA pendant 16 années.*

*Monsieur Pierre Guyonnaud a pris sa retraite en 1990, pour s'orienter avec son énergie indéfectible vers différentes associations de la commune, notamment les ostensions.*

*Energique et animé, de caractère affirmé, il se disait « bourru ». Cependant, par sa générosité, il traduisait le désir de créer le lien entre ses collègues. Travailleur passionné, sa vie aura été marquée par le sens du devoir.*

*Monsieur Pierre Guyonnaud est décédé à son domicile le 26 août 2014.*

M. René ARNAUD « ... On m'a précisé entre temps que Monsieur GUYONNAUD avait été aussi membre actif de l'ASA ... »

M. Patrick SERVAUD « ... C'est la « cerise sur le gâteau » pour Monsieur GUYONNAUD. En effet, pendant de nombreuses années, dans les années 90, il avait été trésorier de l'AS Aixoise et comme il avait l'esprit taquin et que je l'aimais bien, lorsque j'étais adjoint aux Associations, il tenait absolument à ce que j'ai un compte-rendu spécifique et personnalisé des budgets de l'AS Aixoise ... alors je me souviens parfaitement de cette époque ... »

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- rue du Général DURAND
- rue Pierre GUYONNAUD

les deux nouvelles voies créées lotissement De Bellevue

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.



Vote : 29 pour

c. Nouvelle voie lieudit Beaubonnat.

M. René ARNAUD « ... C'est un souci de lotissement qui ne se fait pas pour le moment ... »

M. Yves JASMAIN « ... Un transfert ... »

Considérant l'aménagement d'un nouveau lotissement sur le territoire de la Commune, lieudit Beaubonnat,

Il convient de donner un nom à la nouvelle voie créée qui desservira les futures habitations.

Il est émis la proposition de dénommer la voie nouvelle ainsi créée :

→ rue Eugène PINTE

*Né le 23 juillet 1902 à Neuville sur Montreuil, dans le Pas de Calais, le Chef d'Escadron Eugène PINTE est décédé en septembre 1951.*

*Officier émérite, engagé dès 18 ans, résistant pendant la seconde guerre mondiale, le Chef d'Escadron Eugène PINTE a servi avec honneur la France.*

*Hospitalisé à Cahors, il a sollicité son transfert en 1940 à l'hôpital militaire de Limoges et dès juillet 1940, il refuse de rejoindre la Légion et commande déjà la résistance locale par la propagande. En décembre 1940, il s'installe avec sa famille dans une petite ferme à la Gaubertie à Aix-sur-Vienne qui par la suite deviendra un centre de passage de la résistance.*

*Mis en position de non activité pour infirmités temporaires et en contact avec des Officiers et des amis de Limoges, entre ses différents séjours à l'hôpital, il se met en relation avec les résistants de Saint-Laurent, Saint-Mathieu, Cussac et Séreilhac et participe à la récupération de nombreuses armes laissées par les troupes lors de la débâcle de 1940.*

*Réintégré le 1<sup>er</sup> juillet 1943, le Capitaine PINTE va pouvoir circuler très librement et devenir Officier des Forces Françaises de l'Intérieur.*

*Avec certains supérieurs, il va participer au camouflage des armes, des explosifs et un important matériel destiné à équiper les formations de la résistance.*

*Sous le nom de code d' « ATHOS » dès avril 1943, il va être membre de l'Etat-major régional, commandant de secteur O.R.A. et du maquis A.S. d'Aix-sur-Vienne.*

*En charge du secteur Ouest de Limoges, il va assurer notamment le camouflage d'effets, d'armes, de vivres, de réfractaires et le transit des résistants, ainsi que l'établissement de faux papiers et de faux certificats.*

*Son habitation va être un point relais pour faire entrer les jeunes refusant le STO dans le maquis et l'équipe COPA de la Haute-Vienne s'y réunira plusieurs fois par semaine.*

*Une dizaine de parachutage d'armes, de munitions, de médicaments, du courrier, ... auront lieu sur le terrain de la Gaubertie dit la « VERRUE ».*

*Le Capitaine PINTE a participé à la « bataille » d'Aix-sur-Vienne les 17 et 18 août 1944 et aux combats de la libération de la région.*

*Le Chef d'Escadron a été cité au titre de la résistance.*

Par délibération en date du 02 juillet 2014, le Conseil Municipal avait attribué le nom d'Eugène PINTE à une voie desservant un nouveau lotissement situé rue de Bel Air à Aix-sur-Vienne. Compte-tenu du report sine die de ce projet, il convient d'annuler cette délibération afin de pouvoir nommer la nouvelle voie lieudit Beaubonnat « rue Eugène PINTE ».

Le Conseil Municipal décide de nommer « rue Eugène PINTE », la nouvelle voie lieudit Beaubonnat.

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre

Le Conseil Municipal précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°92-2014 en date du 02 juillet 2014.

Vote : 29 pour

• **Cession partie de parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AK n°124, sise rue des Roses**

M. Yves JASMAIN rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne a été sollicitée par Monsieur et Madame BERNARD Paul, afin que soit régularisée, la cession à leur profit d'une partie de parcelle de terrain communal non bâtie cadastrée section AK n°124 située rue des Roses.

Depuis plusieurs années, Monsieur et Madame BERNARD Paul bénéficiaient de l'usage de ce foncier afin d'accéder à leur propriété, sans qu'aucun acte de cession ne soit intervenu.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter la régularisation de cet usage au profit de Monsieur et Madame BERNARD Paul.

M. René ARNAUD « ... Cette parcelle est située derrière le nouveau Lidl, au fond de la rue. Il y a un transformateur EDF que vous avez sur le plan qui vous a été joint. Nous avons pris l'attache d'ErDF pour savoir s'il y avait des soucis de réseaux ou autres, s'il y avait des distances réglementaires. Il nous a été répondu que non donc on régularise puisque le mur est construit depuis très longtemps ... »

M. Yves JASMAIN « ... Cela avait déjà été borné il y a quelques années, mais cela n'avait jamais été régularisé ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... La parcelle 298, devant le transformateur, elle appartient à EDF ? ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a marqué « propriété conservée par la commune » donc je suppose qu'elle est à la commune ... Madame DELAGE confirme ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Elle est à la commune ... donc toute la moitié du prolongement de la rue est à la commune, sur laquelle est construite le transformateur ? ... »

M. Yves JASMAIN « ... C'est cela ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Dans le plan du lotissement de « Chez Vignaud », cette impasse, avait-elle une raison d'être ? ... »

M. René ARNAUD « ... C'est une hypothèse, je présume qu'il était question éventuellement d'étendre sur l'arrière ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Alors, Monsieur ARNAUD, est-ce que vous avez une idée de ce qu'il va se passer dans les années à venir sur la parcelle AH170 ? ... »

M. René ARNAUD « ... Absolument pas Monsieur SALAGNAD. Est-ce que c'est moi qui ai autorisé la construction du transformateur ? ... Est-ce que c'est moi qui ai autorisé la construction d'un mur ? Est-ce que l'on va faire démolir le mur à cette personne-là à qui on a laissé utiliser cette emprise publique pendant des années ?

M. Gérard SALAGNAD « ... La parcelle AH170 au PLU elle est - j'imagine - en zone AU c'est-à-dire constructible au moins jusqu'à la maison de Madame DUDOGNON. S'il se passe quelque chose sur cette parcelle, l'accès se fera par la Départementale 20 ou par l'espace vert des étangs mais cela m'étonnerait. Donc elle se fera par la Départementale 20 qui est une pénétrante dans la ville qui gardera sa fonction. Cet espace qui est là, je dis mais je n'en sais rien, pourrait être l'accès à la zone constructible de la parcelle AH170 le jour où il y aurait un lotissement là-dessus et je trouve que même si la commune peut trouver un avantage à avoir quelques sous à la vente de cette parcelle, si Monsieur BERNARD peut avoir un avantage à conserver son accès à son garage puisque je crois que c'est la descente de son garage qui commence ici, au niveau de l'urbanisme, cela ne me semble pas opportun ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, je vous l'ai dit, il y a un état de fait, il y a - me semble-t-il - des promesses verbales qui avaient été faites à ces personnes-là mais on ne peut pas vous le prouver ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Comme quoi il ne faut jamais faire de promesses verbales ... »

M. René ARNAUD « ... Si, mais il faut savoir les tenir ... Je répète : ce mur s'est construit, il n'y a jamais eu de lettres recommandées qui disaient qu'il n'y avait pas lieu de construire ce mur, le transformateur est construit ... Si on avait idée de prolonger, on n'aurait pas autorisé la construction d'un transformateur au bout d'une impasse donc voilà, cela n'avait pas été pensé comme cela à priori. Cela est mon point de vue, vous en avez un différent qui est respectable aussi ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Je m'abstiendrai là-dessus Monsieur le Maire ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai bien compris ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame BERNARD Paul, demeurant 10 rue des Roses, l'acte de cession de la partie de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AK n°124, pour une superficie de 125 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 875,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires qui seront passées en l'étude de Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais afférant à cette opération sera pris en charge par Monsieur et Madame BERNARD Paul.

*Vote : 22 pour, 7 abstentions*

#### ☛ **Acquisition parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AT n°298, sise 1 rue Erasme**

M. Yves JASMAIN rappelle qu'en 2005, la Communauté de Communes du Val de Vienne a porté le projet de construction d'un Centre Sportif Communautaire, comprenant un bâtiment permettant d'accueillir les sports collectifs et un parking extérieur destiné aux utilisateurs de l'équipement.

Compte-tenu de l'usage public du parking (Collège JB Corot, Centre Sportif, Centre Culturel J. Prévert), la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite procéder à la cession de cet espace commun, au profit de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

A l'origine du projet de construction de l'équipement, la cession du terrain d'assiette au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne étant intervenue pour l'Euro symbolique, le transfert du parking existant dans le domaine public communal est proposé à titre gratuit.

M. René ARNAUD « ... Cela avait été voté au dernier Conseil Communautaire Monsieur MEYER, c'est bien cela ? ... »

M. Serge MEYER « ... Oui ... »

Le Conseil Municipal décide d'acquérir à titre gratuit auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'assiette du parking (places de stationnement, voirie de desserte, espaces verts, réseaux, aménagement et équipements divers), en vue de l'intégration dans le domaine public communal cadastré section AT n°298 d'une superficie de 7 604 m<sup>2</sup>, située 1 rue Erasme à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais afférant à cette opération sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

*Vote : 29 pour*

M. René ARNAUD « ... Nous sommes propriétaires du parking du Centre Sportif ... Nous sommes très contents sauf qu'il est souvent insuffisant donc il faudra songer dans le cadre de l'aménagement du plateau à ... »

M. Yves JASMAIN « ... A ce sujet, pardon Monsieur le Maire, j'étais à la réunion d'information du PLU, et Monsieur BERTRAND, architecte paysager, m'a fait encore la remarque – parce qu'il avait finalisé un contrat de 8 ans dans le secteur – que c'est un parking qui n'avait pas été soumis au « plan paysager » et c'est fort dommage ... »

#### **☛ Déclassement du délaissé de voirie dit du « Grand Rieux » du Domaine Public Routier National vers le Domaine Public Communal**

M. Patrice POT rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne a été saisie par les services de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest en date du 12 mai 2015, afin que soit examiné le déclassement du délaissé de voirie dit du « Grand Rieux » du Domaine Public Routier National vers le Domaine Public Communal.

M. Patrice POT « ... Vous avez dans les pièces annexes, un schéma qui vous montre de quel espace il est question ... »

Il s'agit d'une portion de voirie parallèle à la Route Nationale 21 (cf plan joint), qui ne présente plus aucun intérêt fonctionnel pour la viabilité ou la sécurité du Domaine Public Routier National mais qui assure la desserte de propriétés riveraines, de la continuité de la voie communale n°202 ainsi que la continuité du réseau viaire communal (par l'intermédiaire d'un ouvrage d'art cf documents joints).

M. Patrice POT « ... Pour les néophytes, « viaire », c'est tout ce qui a trait à la voie publique ... »

La rétrocession domaniale telle qu'envisagée intégrerait :

→ la voirie existante ainsi que les espaces végétalisés (tels qu'indiqués sur le plan joint)

M. Patrice POT « ... C'est-à-dire les accotements ... »

→ l'ouvrage d'art hydraulique du Grand Rieux situé au PR 16+670.

La procédure choisie serait celle de la rétrocession domaniale avec déclassement du Domaine Public Routier National vers le Domaine Public Communal et l'Etat s'engagerait à prendre en charge les travaux de remise en état des ouvrages cédés (ouvrage hydraulique et chaussée) ; l'ensemble de ces éléments feront l'objet d'un conventionnement annexé à l'arrêté préfectoral de déclassement.

Dans le cas où l'Assemblée Délibérante acterait ce principe, le planning prévisionnel de cette procédure pourrait être le suivant :

- délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2015
- inscription et financement de l'opération par l'Etat au cours de l'automne 2015
- convention/signature et réalisation des travaux de remise en état 1<sup>er</sup> semestre 2016
- arrêté préfectoral de déclassement à l'automne 2016.

M. René ARNAUD « ... La bonne nouvelle c'est que l'Etat rétrocède le domaine en question après avoir réhabilité le pont, sinon nous aurions eu des difficultés à accepter vu les sommes en jeu ... »

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de déclassement du délaissé dit du « Grand Rieux » du Domaine Public Routier National vers le Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

*Vote : 29 pour*

M. Gérard SALAGNAD « ... Je suis très étonné que la Direction des Routes nous propose un calendrier. Où est-ce qu'on en est du Carrefour de l'autre côté de la Vienne ? Cela pourrait être un moyen de pression sur la DIRCO pour faire avancer les choses ... »

M. René ARNAUD « ... Pour ce qui est de l'autorisation de la DIRCO, nous avons tous les éléments maintenant pour pouvoir aménager le carrefour RN21/allée de la Guérinière ... il n'y a pas très longtemps, je ne sais pas la date exacte. Nous avons un autre souci dans ce secteur c'est que nous allons nous concentrer sur le mur avant qu'il ne s'écroule donc nous réhabilitons le mur et après nous engagerons les démarches pour l'aménagement ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Donc maintenant il n'y a plus aucun obstacle pour la réalisation de l'aménagement du carrefour ? ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a quelques consultations à mener. Cet aménagement est budgété, nous avons la volonté de le réaliser, nous avons eu une demande du Conseil Départemental de façon à examiner avec les services de bus les différents arrêts. Il y a encore quelques démarches à faire avant de se lancer dans le projet ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Donc, le projet peut encore évoluer ? ... »

M. René ARNAUD « ... Oui ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Et est-ce qu'il sera examiné en Commission d'Urbanisme ? ... »

M. René ARNAUD « ... Bien sûr oui ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Bien sûr ... il y a des choses que j'aurai aimé voir en Commission d'Urbanisme et on ne les a pas vues ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai bien compris, oui ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Merci ... »

#### **☛ Installations classées pour la protection de l'environnement – Société LAMBERTIE – Enquête publique**

M. Patrice POT rappelle que par courrier en date du 08 juin 2015, les services de la Préfecture ont transmis à la Collectivité un dossier concernant l'ouverture d'une enquête publique, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour la société LAMBERTIE, à l'effet d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux, située sur la Commune de Verneuil-sur-Vienne.

La société LAMBERTIE exerce, en Zone Industrielle du Mas des Landes à Verneuil-sur-Vienne, une activité de négoce de produits chimiques et de transit, de regroupement et pré-traitement de déchets dangereux. Elle a pour objectif d'accroître les capacités de stockage de déchets en vrac du site, d'augmenter la capacité de broyage et de mettre en place un traitement des eaux souillées. A cet effet, une enquête publique est ouverte du 17 juin au 17 juillet 2015 et l'Assemblée Délibérante est invitée à émettre son avis sur la demande précitée.

M. Patrice POT « ... En fait, ce n'est qu'une extension de l'activité et l'extension se traduit par la construction de quatre bâtiments supplémentaires sur le site de ladite entreprise ... Je précise que la commune est concernée au même titre que la commune d'Isle, de Limoges, Verneuil évidemment puisqu'elle est dans le périmètre des trois kilomètres qui est lié à la même nomenclature, installation classée, protection de l'environnement, qui est le cas du site de la société LAMBERTIE ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... J'aurais juste voulu savoir les avis des autres communes. Est-ce qu'on les a ? Est-ce que cela a déjà été voté en Conseil Municipal ou pas ?... »

M. Patrice POT « ... Non, on n'a pas. L'enquête d'utilité publique se termine. Il y a un commissaire rapporteur qui a été désigné. Ce commissaire rapporteur reçoit pendant la durée de l'enquête d'utilité publique l'ensemble des personnes qui sont concernées. Je crois qu'il y a quatre rendez-vous sur le mois. Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique à la mairie de Verneuil, l'ensemble des documents sont consultables à la mairie de Verneuil et sur le site de la Préfecture, installations classées. Le commissaire rendra son rapport dans les prochains jours et le Préfet, autorité décisionnelle en dernier ressort, se prononcera pour l'extension ou contre. En l'instant où je vous parle, je suis dans l'incapacité de vous dire, si les autres communes, notamment Limoges et Isle ont délibéré un avis favorable ... »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet.

Vote : 29 pour

#### **☛ Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2014**

M. René ARNAUD « ... C'est juste une présentation qui n'est pas soumise au vote ... »

M. Christian CELERIER rappelle l'Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

*Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».*

**Monsieur le Maire présente** le rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2014. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

#### **☛ Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2014**

M. Christian CELERIER rappelle l'Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

*Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».*

**Monsieur le Maire présente** le rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2014. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

#### **☛ Convention d'installation d'hébergement d'équipements de télérelevé GrDF « GAZPAR » sur des bâtiments communaux**

M. René ARNAUD rappelle que depuis plusieurs années et dans la ligne droite du Grenelle de l'Environnement, les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Le gestionnaire de réseau gaz GrDF propose, pour faire évoluer la situation, la mise en place d'un compteur gaz communicant, appelé GAZPAR, chez les clients. Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se font à distance, par radio transmission, vers des concentrateurs implantés sur des points hauts de la Commune (fréquence utilisée 169 MHz). Ce même concentrateur transmettra, une à deux fois par jour, les informations au serveur GrDF, par le biais d'un appel téléphonique GSM.

#### **◆ Avantages pour le client :**

- Facturation systématique sur index réel des clients (particuliers, professionnels, collectivités territoriales)
- Mise à disposition pour les consommateurs et sans surcoût, des données quotidiennes de consommation sur le site internet distributeur

- Stimuler la maîtrise de l'énergie par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

Au cours de l'année 2014, la Commune d'Aixe-sur-Vienne avait fait l'objet d'une sollicitation de GrDF, afin d'examiner l'implantation de ces dispositifs sur deux bâtiments communaux :

- Mairie
- Eglise Sainte Croix.

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2014, ce projet avait fait l'objet d'un renvoi, les élus ne disposant pas, à l'époque, des informations nécessaires à une prise de décision, notamment s'agissant du volet « protection de la santé ».

La note santé-sécurité jointe dispose d'éléments permettant à l'Assemblée d'examiner à nouveau ce projet de délibération.

M. René ARNAUD « ... Je dois préciser que ce dossier a été présenté aux Assistants de Prévention de la Commune en réunion mais également au CHSCT qui a émis un avis favorable à cette installation ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Oui Monsieur le Maire, je suis désolé mais je n'ai pas encore tous les éléments puisque j'étais un peu « monté » contre cette délibération quand cela avait été proposé donc effectivement vous nous dites que vous avez reçu GrDF, que les Assistants ont été consultés, que le représentant de GrDF est venu en CHSCT mais cela ne dit toujours pas effectivement la dangerosité de ces antennes ... Je vous rappelle quand même que notre ancien collègue et votre ancien colistier étaient montés au créneau dans le public puisqu'il n'était pas élu concernant effectivement la nocivité de ces antennes qui est reconnue de plus en plus. Qu'est-ce qu'il y a de plus depuis la dernière délibération ? ... Rien du tout, toujours les dires de GrDF par rapport à cela, on avait demandé peut-être de concerter les riverains, cela n'a pas été fait, on avait peut-être demandé aussi qu'il y ait une étude autre que GrDF, une étude extérieure par rapport à cela, ce n'est pas fait, donc voilà. Je suis désolé, mais cela ne me convient pas par rapport aux éléments que vous nous amenez là seulement ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons consulté le service de Médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui a émis un avis favorable ... Nous avons pris un certain nombre d'attaches qui n'étaient pas uniquement celles de GrDF. Nous avons eu également des informations sur les puissances en jeu – je ne sais pas si le terme puissance est le bon - donc voilà ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Oui Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de faire d'opposition systématique mais d'essayer de comprendre. En fait, qui est ce qui est vraiment gagnant dans la mise en place de ce dispositif ? Moi je suis client GrDF, franchement le particulier, je ne vois pas trop ce qu'il va avoir à gagner ... peut-être quelques gros clients vont avoir à gagner ... Je crois que devant l'insistance de l'opérateur, c'est plutôt lui qui va avoir à gagner alors c'est sur le fond à mon sens que l'on peut se poser la question, ce n'est pas uniquement d'ailleurs sur les changements des 11 millions de compteurs ... On vit dans une société où l'on veut toujours faire croire au particulier qu'il va être gagnant dans la mise en place de nouveaux dispositifs ... On est gagnants dans le fait qu'il y ait des nouvelles caisses dans les supermarchés, il n'y a plus de caissières, plus de caissiers ... « Mais vous verrez, mesdames et messieurs, vous perdrez moins de temps au caisse ... » Alors là, on aura la possibilité d'avoir des relevés très réguliers mais je crois que derrière cela, il y a surtout la volonté de Gaz de France – on peut les comprendre – de limiter leur masse salariale parce que l'on connaît le coût de la masse salariale ... Ils ont envie de limiter leur masse salariale, c'est certain, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus d'employés qui passeront ainsi pour faire les relevés réguliers comme cela se faisait jusqu'à présent ... Je crois que pour simplifier c'est un peu cela ... Alors, est-ce que nous, on a à cautionner cette politique ? Je ne pense pas parce que je ne vois pas trop ce que les clients auront à gagner en tout cas les clients lambda ... A mon avis, ils n'ont rien à gagner mais c'est mon avis ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons bien compris ... »

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et GrDF.

*Vote : 22 pour, 3 abstentions, 4 contre*

#### ☛ Convention pour la confection et la livraison de repas – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Petits Moussets »

M. Aurélie CLAVEAU rappelle que par délibération n°49/2012 en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de la mise en place d'une convention pour la confection et la livraison de repas à destination de la Crèche – Halte-garderie « Les P'tits Moussets ».

Cette convention conclue pour une période de 3 ans, a expiré le 31 mars 2015.

La Mutualité Française Limousine, gestionnaire de l'équipement, désormais nommé Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses », a sollicité la Collectivité afin que ce partenariat soit reconduit.

La convention qui formalisera les engagements de chacun des partenaires, est conclue pour une période de 1 an, à compter du 02 juillet 2015 et pourra faire l'objet d'un renouvellement, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tits Mousses » avec Monsieur le Directeur de la Mutualité Française Limousine, telle qu'elle est jointe en annexe.

*Vote : 29 pour*

#### **☛ Office de Tourisme du Val de Vienne – Convention d'occupation de locaux**

M. René ARNAUD rappelle que par délibération en date du 12 février 2015, l'Assemblée Communautaire a acté la mise en œuvre d'un service public du tourisme au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La Communauté de Communes du Val de Vienne ayant donc repris en régie les activités de l'Office du Tourisme, la mise à disposition de leur local, sis 46 avenue du Président Wilson, propriété de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, doit faire l'objet d'une convention conclue entre les deux Collectivités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention organisant les modalités techniques et financières d'occupation par l'Office de Tourisme du Val de Vienne d'une partie de l'ensemble immobilier situé 46 avenue du Président Wilson à Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches administratives liées à cette location et tous actes s'y rapportant.

*Vote : 29 pour*

#### **☛ Convention de co-compostage des déchets verts avec des effluents d'élevage entre la société Le GAEC Le Bas Vignaud et la Commune d'Aixe-sur-Vienne**

M. Christine ROULIERE rappelle que dans le cadre de son Agenda 21, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a souhaité s'inscrire dans une politique d'élimination et de valorisation des déchets engendrés par son activité.

C'est ainsi qu'elle a développé et mis en œuvre :

- Une filière d'élimination des déchets alimentaires au Restaurant Scolaire (élevage d'animaux pour le pain, les épluchures de légumes et les déchets issus des repas non consommés)
- Une filière d'élimination des lampes usagées (fluo contact, fluo fluorescente, éclairage public).
- Une filière de valorisation et de recyclage des déchets et matériaux de construction (voirie et bâtiment) avec la société COLAS par concassage et réutilisation en matériaux de remblai.

S'agissant des déchets verts issus de la tonte, et de la taille, ... il est proposé à l'Assemblée de mettre en œuvre une convention de partenariat avec la CUMA Départementale 87, dans le cadre d'une valorisation de co-compostage.

Les déchets produits seront ainsi valorisés en agriculture après broyage et mélange avec les effluents d'élevage par la Commune.

#### **→ Des intérêts agronomiques pour les agriculteurs :**

- Apport d'éléments minéraux et organiques qui améliore la fertilité du sol
- Réduction importante des graines adventives
- Apport éléments basiques Ca et Mg
- Une réduction de l'usage d'engrais chimique.

#### **→ Des intérêts pour la Collectivité :**

- Une filière d'élimination respectueuse de l'environnement
- Une action qui participe à l'activité de la CUMA Départementale 87

*\*la CUMA est une société coopérative agricole qui a pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyen propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.*

Depuis plusieurs mois, une collaboration existe entre la Commune et le GAEC Le Bas Vignaud ; l'objet de la convention, telle que jointe en annexe, permet d'acter juridiquement et financièrement ce partenariat.

Mme Christine ROULIERE « ... Vous avez les tarifs d'indemnisation qui sont bien notés sur cette convention de partenariat ... »

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à conclure.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean Michel SABOURDY et Madame Amanda RENAUD, gérants du GAEC Le Bas Vignaud, la convention de co-compostage des déchets verts avec des effluents d'élevage, telle que jointe en annexe.

*Vote : 29 pour*

#### ☛ **Réforme des nouveaux Rythmes Scolaires – conventions de prestation de services**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires introduite par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé, pour assurer certaines animations prévues au cours du 1<sup>er</sup> cycle de l'année scolaire 2015/2016 (du 21 septembre au 18 décembre 2015) de faire appel à des intervenants extérieurs.

#### Intervenants extérieurs :

- Comité Départemental de badminton
- La Protection Civile de la Haute-Vienne
- La Compagnie « la Femme Bilboquet »
- Mini-school
- Entente Gymnique du Val de Vienne

En conséquence, il convient de mettre en place afin d'en déterminer les principes généraux de fonctionnement, une convention de prestation de service.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions à conclure avec les différents intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

*Vote : 29 pour*

M. René ARNAUD « ... Maintenant je vous propose d'examiner la motion déposée sur votre table. Je vais vous lire au préalable le communiqué de presse de l'Association des Maires de France du 18 juin 2015 :

*Baisse des dotations : journée nationale d'action des maires et des présidents d'intercommunalité le 19 septembre prochain.*

*L'Association des Maires de France, - qui je le rappelle est apolitique dans la mesure où toutes les tendances sont représentées -, réunie en Bureau hier (c'est-à-dire le 17 juin), a décidé que la journée nationale d'action aura lieu le 19 septembre prochain. Cette décision sans précédent est en résonance avec la profonde préoccupation de très nombreux élus qui doivent faire face simultanément à une forte réduction des moyens et à un accroissement continu des charges pesant sur les communes et les intercommunalités ainsi qu'aux besoins des Français fragilisés par la crise économique. Cette campagne décentralisée dans les communes et intercommunalités de France, avec le concours des associations départementales, vise à informer et sensibiliser directement les habitants des conséquences de la baisse brutale et inéquitable des dotations sur l'investissement et les services publics locaux. Par cette action, l'AMF veut également souligner la place essentielle et irremplaçable de l'institution communale dans l'exercice de la démocratie républicaine et dans la recherche de plus en plus difficile du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale.*



*Ce communiqué de presse, vous ne l'aviez pas, c'est pour introduire la lecture du texte de la motion.*

*Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Les collectivités locales et en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité à l'unanimité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste, forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux a toujours tenu un discours responsable sur la **nécessaire maîtrise des dépenses publiques**. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action, rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale. La commune d'Aixe-sur-Vienne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités sont, par la diversité de leur intervention au cœur de l'action publique et pour tous les grands enjeux de notre société. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien vivre ensemble. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire. Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi. La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. C'est pour toutes ces raisons que la Commune d'Aixe-sur-Vienne soutient la demande de l'AMF, que, pour sauvegarder l'investissement de ses services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse dans son volume que dans son calendrier. ... »*

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, vous nous proposez cette motion avec effectivement toujours la même rengaine vis-à-vis de l'Etat. Cela me pose problème car à aucun moment, on ne voit qu'au niveau de l'aide à l'investissement en particulier au niveau de la DETR, l'Etat au contraire abonde pour les communes, qui justement, et on vous l'avait dit et on vous l'avait reproché dans le cadre de votre budget sont assez perspicaces pour aller chercher effectivement les taux les moins élevés actuellement pour faire de l'investissement. Vous nous proposez quelque chose mais par contre ce qui est bien vous ne le dites pas, cela nous pose problème. L'autre question que je voudrais vous poser ... : il y avait une réunion de l'Association des Maires de la Haute-Vienne dernièrement, cette motion n'a pas été présentée à l'Assemblée des maires de la Haute-Vienne, pourquoi ? ... »

M. René ARNAUD « ... Il faut en parler à sa Présidente, Madame BRIQUET. Je peux vous lire quelque chose Monsieur FARGES :

« Il faut aussi préciser, mais vous le savez bien puisque cela fait toujours l'objet de débats, que c'est sans avoir recours à l'emprunt que nous sommes parvenus à ce résultat. De cette façon, nous n'obérons pas notre capacité à répondre vite et fort, le moment venu, aux grands défis financiers des années à venir » – c'est Monsieur Jean-Claude LEBLOIS qui a prononcé ces mots le 25 juin 2015 en séance du Conseil Départemental. Dans l'express de la Haute-Vienne de Juin 2015, le numéro 51, je lis : « Limiter le recours à l'emprunt et préserver des marges de manœuvre afin de pouvoir dans les prochaines années accompagner d'importants projets d'investissements ... ».

Les importants projets d'investissements, nous les avons, nous sommes en train d'y travailler, c'est le réaménagement du secteur de la place de la mairie et de la place René Gillet, nous avons pris l'attache des services de l'ATEC 87 pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage donc ce projet sera débattu largement. C'est un projet estimé à près de 2.4 millions d'euros HT qui vient d'obtenir dans le cadre du contrat de pôle structurant avec la Région, une subvention non négligeable qui par ailleurs a été évoquée en Conseil Communautaire. Il y a donc un certain nombre d'éléments que je voulais soumettre à votre sagacité ... »

Vote : 22 pour, 7 abstentions

M. René ARNAUD « Monsieur JASMAIN, pouvez-vous nous expliquer à présent « Quelle est votre Vienne ? » s'il vous plaît ? ... »

M. Yves JASMAIN « ... Etant membre du bureau du Syndicat Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), il a été décidé de recruter un étudiant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et des Paysages de Bordeaux pour procéder à une enquête sur l'ensemble de la Vienne encadrée seulement sur la Communauté de Communes. Cet étudiant a pris en charge l'étude dont la question est : « Quelle Vienne souhaitons-nous pour les prochaines années ? ». Le Syndicat du Bassin de la Vienne propose à toutes les personnes qui se sentent concernées des activités pour mieux connaître la Vienne qui traversent le Val de Vienne. Pour cela, il organisera dès cet été des activités diverses « randonnées, ateliers participatifs, panneaux explicatifs, site internet ... » afin de permettre aux professionnels concernés, aux habitants des communes riveraines et aux visiteurs d'échanger leurs points de vue et de développer leur connaissance. De plus, le syndicat organisera une consultation pour que toutes les personnes qui le souhaitent puissent donner leur avis sur la manière dont nous pourrions à l'avenir mieux nous approprier la richesse qui constitue cette rivière. Des randonnées ont été organisées dont une la semaine dernière ... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez des éléments sur l'horaire, car quelqu'un a fait remarquer que sur cette période, à 15h, cela ne semble pas judicieux ... »

M. Yves JASMAIN « ... On voulait associer Cantomarche et les différentes associations mais vu les horaires qui ont été choisis par l'étudiant et qui ne sont pas très propices, il est question qu'il redéfinisse des nouvelles dates et des nouveaux horaires ... »

M. Guy MARISSAL « ... Je voulais juste attirer votre attention sur cet été, deux manifestations qui sont soutenues par la Commune et qui sont faites par des jeunes et cela me paraît quand même intéressant quand ce sont de jeunes ados ... La première, vous avez l'habitude parce que c'est Amaëlle qui se produit très régulièrement tous les étés ... Amaëlle SAVARY à la harpe et elle chante en même temps ... donc Amaëlle se produira le dimanche 09 Août à 17h00 dans les jardins de Prévert avec un repli à l'intérieur au cas où il ferait mauvais temps et puis la deuxième action qui me semble excessivement importante : des jeunes adolescents de 17 à 25 ans qui ont monté un spectacle qui s'appelle « 1939-1945 en chansons » avec le titre « Un jour se lève, résistance et liberté » qui est un spectacle qu'ils vont d'ailleurs donner à Oradour-sur-Glane et qui est soutenu par l'Association Départementale et Nationale sur les commémorations nationales et sur les anciens Combattants. Cela s'appelle Kaléis et c'est chez nous le lundi 27 juillet à 20h30 à Aix-sur-Vienne ... Je vous invite fortement à venir les encourager car ils ont fait un travail absolument remarquable ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Oui Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, quelques mots pour vous signifier que j'ai participé à mon dernier Conseil Municipal ce soir, je ne voudrais pas trop rallonger mes propos mais juste quelques petits mots ... : dès 1983, cela fait déjà 32 ans, j'ai été impliqué dans la vie municipale. Conseiller Municipal, Délégué, Adjoint au Maire, Conseiller Général, Conseiller délégué, Vice-Président du Conseil Général. Durant toutes ces années, j'ai conduit ma fonction en parallèle avec ma fonction d'enseignant à laquelle j'étais très attaché aménageant mon temps de travail auprès de mes élèves pour essayer de mieux assumer mes différentes responsabilités. J'ai pu notamment apprécier la richesse du tissu associatif mais aussi découvrir la rigueur des finances, l'urbanisme et ses méandres, l'économie et ses difficultés. Mais j'ai découvert aussi d'autres aspects de la nature humaine ... découvertes ponctuées parfois de déceptions ... cruelles et violentes mais aussi de satisfactions et d'espoir et je m'attacherai à retenir le positif laissant amertume et regret derrière moi. Comme disait Jaurès, « Pas de regret pour le passé, ni de remords pour le présent mais confiance en l'avenir ». Alors j'ai pris les mesures pour que la continuité du fonctionnement du groupe et par conséquent du Conseil Municipal soit assurée et je pense qu'à la rentrée tout sera en place pour qu'il n'y ait pas de difficultés concernant ce fonctionnement. Je remercie les âmes de bonne volonté que j'ai côtoyées durant ma vie d'élu que ce soient les agents, les conseillers municipaux ... Je souligne le respect que Monsieur le Maire a eu à mon égard et j'adresse mes plus sincères encouragements à tous ceux qui continueront de s'impliquer au service des autres et notamment au sein de la Commune d'Aixe. Je vous remercie pour votre attention ... »

M. René ARNAUD « ... Monsieur SERVAUD, nous respectons évidemment votre choix, nous vous souhaitons bon vent pour une vie sans le souci de nos concitoyens – vous y avez consacré vous l'avez dit un certain temps ... 32 ans j'ai cru mémoriser - ... Merci de nous en informer en Conseil Municipal ...

Je trouve un peu dommage que l'on termine – sur le respect, je suis tout à fait d'accord et il était réciproque – sur une petite anicroche parce que dans la tribune du prochain bulletin municipal, il y a deux erreurs grossières qui m'ennuient ... Il est question des recours que j'aurais déposés au niveau de la ZAC ... Je n'en n'ai déposé aucun et ce n'est pas moi qui suis responsable de fermeture de commerces ... Alors on peut dire que la politique que l'on mène est responsable de la fermeture de commerces, mais ce n'est pas lié aux recours au niveau de la ZAC que j'aurais déposés ... Après, sur les fermetures de commerce, on pourra discuter éventuellement ... Il me semble qu'il y a toute une conjoncture et des cas très différents et j'en ai parlé en Comité Technique parce que c'est une deuxième information qui est complètement fautive, c'est qu'il n'a jamais

*été prévu de diminuer les effectifs au niveau du service des espaces verts. J'ai expliqué un certain nombre de choses, pour l'instant, nous avons conservé l'ensemble du personnel, nous avons même été amenés à augmenter le nombre d'heures de service d'un certain nombre de personnes dans le cadre des TAP, donc bon, c'est dommage qu'on parte comme cela ... Mais cela m'est arrivé moi aussi de dire des bêtises, après le tout c'est de reconnaître que ce sont des bêtises ... »*

*M. Patrick SERVAUD « ... L'article auquel vous faites allusion est l'émanation d'un groupe, ce n'est pas l'émanation de Patrick SERVAUD. Les quelques mots que j'ai voulu vous signifier en cette fin de séance, là émane vraiment de la personnalité de Patrick SERVAUD, je n'en rajouterai pas plus ... J'ai entendu vos propos ... »*

*M. René ARNAUD « ... Donc je demanderai au groupe ou à ceux qui resteront d'expliquer quels sont les recours que j'ai déposés contre « je ne sais pas quoi dans la ZAC ». J'assume un certain nombre de choses, j'assume mes choix politiques, j'assume tout ...*

*Monsieur SERVAUD, je confirme le respect mutuel pendant toutes ces années quand j'étais dans l'Opposition ou maintenant. Je maintiens un « bon vent » pour l'avenir ... »*

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

